



LES REQUINS ET LA CITES

Parmi les 591 espèces de requins et de raies étudiées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 21 pour cent sont menacées d'extinction et 18 pour cent sont considérées comme quasi menacées. Ce qui est tout aussi inquiétant, c'est que les chercheurs ne disposent pas de suffisamment d'informations sur 35 pour cent des espèces de requins et de raies pour procéder à des évaluations précises des populations.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), plus de la moitié des stocks de requins grands migrateurs sont soit surexploités, soit épuisés. La pêche du requin est propulsée par la demande d'ailerons de requins, utilisés dans ce mets délicat qu'est la soupe à l'aileron de requin. Chaque année, environ 73 millions de requins sont tués à l'appui du commerce international d'ailerons. Les requins sont également pêchés pour leur viande et pour la préparation d'autres produits. Or, l'importance de ce commerce international pose problème, puisque les requins ont tendance à croître lentement, à atteindre la maturité à un âge avancé et à produire un nombre restreint de petits tout au long de leur vie, ce qui les rend exceptionnellement vulnérables à la surexploitation. Les populations de requins se rétablissent lentement de l'épuisement des stocks, et l'extinction de ces prédateurs essentiels constitue une menace pour la santé de tous les écosystèmes océaniques.

C'est la première fois qu'autant d'espèces de requins — dont trois des particuliers requins-marteaux — sont considérées en vue de l'inscription à la CITES. Le Pew Environment Group estime que les quatre espèces de requins répondent aux critères d'inclusion à l'Annexe II de la CITES. L'inscription de ces espèces viendra compléter et renforcer les mesures de gestion des pêches, assurer la collecte des données essentielles et la surveillance du commerce ainsi que contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de la FAO.

Nous exhortons toutes les Parties à la CITES d'appuyer ces propositions à l'occasion de la 15^e Conférence des Parties.

Proposition 15: Requin-marteau halicorne

Les nageoires des requins-marteaux sont hautement convoitées pour la préparation de la soupe à l'aileron de requin en raison de leur grande taille et du nombre élevé d'« aiguilles », ou de fibres, qui composent l'aileron. Le requin-marteau halicorne, dont la population est répartie à l'échelle mondiale, est classifié comme une espèce « en danger » par l'UICN. Quatre autres espèces de requins (le requin-marteau commun, le grand requin-marteau, le requin gris et le requin obscur) sont incluses dans cette proposition à titre d'espèces apparentées, car leurs ailerons ne sont pas faciles à distinguer de celles du requin-marteau halicorne.

Proposition 16: Oceanic whitetip

Cette espèce se caractérise par des grandes nageoires arrondies, généralement aux bouts blancs. Le requin à longues nageoires est menacé en raison de sa capture pour le commerce international des nageoires et est pêché comme prise accessoire dans le cadre de la pêche commerciale. Le requin à longues nageoires figure sur la liste rouge de l'UICN à titre d'espèce « en danger critique d'extinction » dans l'océan Atlantique Nord-Ouest et Atlantique Centre, ainsi que « vulnérable » à l'échelle mondiale.

Proposition 17: Porbeagle

La viande du requin-taupe commun est considérée comme de grande qualité, particulièrement en Europe, et ses nageoires sont également en demande. Le requin-taupe commun est inscrit sur la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèce « vulnérable » à l'échelle mondiale, « en danger » dans l'Atlantique Nord-Ouest et « en danger critique d'extinction » dans l'Atlantique Nord-Est et la mer Méditerranée.

Proposition 18: Spiny dogfish

Cette espèce fait l'objet d'une exploitation non durable à divers endroits de sa répartition géographique, en raison de la forte demande internationale à l'égard de sa viande, demande qui provient particulièrement de l'Europe, bien que les nageoires de l'aiguillat commun n'échappent pas au commerce international. L'aiguillat commun figure sur la Liste rouge de l'UICN à titre d'espèce « vulnérable » à l'échelle mondiale.

RECOMMANDATION: Appuyer toutes les propositions d'inscription de requins à la CITES à l'occasion de la CoP15.



REQUIN-MARTEAU HALICORNE (*Sphyrna lewini*)

| | |
|---|---|
| Inscription à l'Annexe II | Proposition formulée par les Palaos et les États-Unis |
| Classification sur la Liste rouge de l'UICN | En danger à l'échelle mondiale. |

RECOMMANDATION: APPUI

- Le Pew Environment Group accueille favorablement la soumission de cette proposition et encourage fortement les Parties à la CITES à l'appuyer.
- Le comité d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a établi que le requin-marteau halicorne mérite son inscription à l'Annexe II.
- Les requins-marteaux halicornes sont capturés essentiellement dans le but de satisfaire la demande croissante mondiale à l'égard de leurs ailerons. Les ailerons de requins-marteaux comptent parmi les plus précieux sur le marché en raison de leur grande taille et de leur nombre élevé d'« aiguilles ». ¹ Ces aiguilles sont composées de fibres, qui supportent l'aileron et sont particulièrement appréciées dans la soupe à l'aileron de requin. ²
- Il existe peu de mesures, voire aucune, visant la gestion du commerce mondial de produits dérivés de requins-marteaux halicornes. ³ Aucun organisme de gestion des pêches régionales ne surveille la pêche de cette espèce ou de toute autre espèce semblable proposée.

- Une inscription des requins-marteaux halicornes à l'Annexe II de la CITES contribuerait à assurer la pérennité des populations sauvages par la réglementation du commerce international des produits dérivés des requins-marteaux.

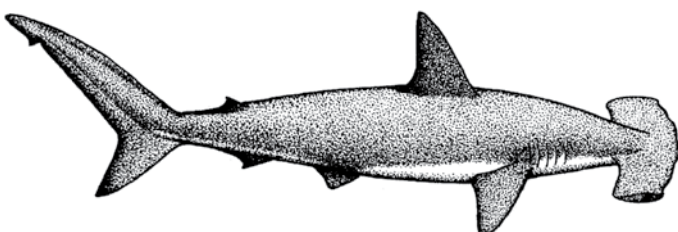
Vulnérabilité biologique à la surexploitation:

- Capacité de reproduction faible, avec une moyenne de 14 à 26 petits par période de gestation. ⁴
- Taux de croissance intrinsèque de la population lent par rapport aux autres espèces de requins. ⁵
- Longue période de gestation: de 8 à 12 mois. ⁶
- Long cycle de reproduction; se reproduit seulement tous les deux ans. ⁷

Commerce et pêche du requin-marteau halicorne

Le requin-marteau halicorne, l'une des créatures les plus particulières de la planète, fait l'objet d'une pêche ciblée, de pêches illégales et de captures accessoires partout dans le monde. Les méthodes de capture incluent les palangres pélagiques, les filets de fond, ainsi que les chaluts pélagiques et les chaluts de fond. Ils sont pêchés pour leurs nageoires, leur chair, leur peau et leur huile. ⁸ Des études sur les pêches dans l'Atlantique Nord-Ouest ont constaté un déclin des populations de jusqu'à 98 pour cent, ⁹ et les débarquements dans l'Atlantique Sud-Ouest ont enregistré des baisses atteignant 90 pour cent. ¹⁰ Contrairement aux autres types de requins, les requins-marteaux se regroupent en grand nombre, ce qui les rend davantage vulnérables aux activités de pêche. ¹¹ En outre, selon une évaluation de pêches illégales, non déclarées et non réglementées, les requins-marteaux sont parmi les requins les plus fréquemment pêchés illégalement. ¹²

Les données commerciales spécifiques à l'espèce sont limitées, mais la tenue d'enquêtes scientifiques fondées sur le marché a permis de recueillir des renseignements commerciaux importants. ¹³ Des commerçants ont déclaré que les ailerons de



requins-marteaux étaient parmi les plus précieux sur le marché.¹⁴ Les trois espèces de requins-marteaux (*Sphyrna lewini*, *S. mokarran*, et *S. zygaena*) combinées représentent environ 6 pour cent des ailerons identifiés qui entrent sur le marché de Hong Kong.¹⁵ D'après ces renseignements, les scientifiques ont estimé qu'entre 1,3 million et 2,7 millions de requins-marteaux halicornes et communs sont pêchés à des fins de commerce d'ailerons chaque année.¹⁶

Une étude de recherche publiée en 2009 dans la revue *Endangered Species Research* se penche sur la nature mondiale du commerce du requin-marteau. Les chercheurs ont réalisé des tests d'ADN provenant des ailerons de requins trouvés sur le marché de Hong Kong et ont été en mesure de retracer leur origine géographique. Les résultats recueillis à partir de 62 ailerons ont révélés que 21 pour cent d'entre eux provenaient de populations de requins-marteaux halicornes menacés.¹⁷

L'inscription des requins-marteaux halicornes à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction (CITES) est justifiée aux termes des critères d'inscription à la CITES

(Res. Conf. 9.24 [Rev. CoP14], Annexe 2a [A]) : La réglementation du commerce de produits provenant du requin-marteau halicorne est essentielle afin d'éviter l'admissibilité de cette espèce à l'Annexe I.

En raison de la ressemblance des ailerons de certaines espèces, il est peu probable que le personnel d'exécution de la loi puisse facilement faire la distinction entre les ailerons des requins-marteaux halicornes et celles des requins obscurs et des requins gris, une fois que ceux-ci ont été retirés du corps et mis sur le marché. Ainsi, cette proposition offre également la réglementation du commerce d'une « espèce apparentée »: le requin-marteau commun, le requin gris et le requin obscur. (Bien qu'individuellement, les requins gris et obscurs ne ressemblent pas aux requins-marteaux, leurs ailerons sont assez semblables lorsque détachés.) L'inclusion de ces espèces est justifiée aux termes des critères d'inscription de la CITES à l'Annexe 2b (A).

Le Pew Environment Group recommande aux Parties d'appuyer cette proposition et se réjouit d'offrir soutien et collaboration dans le cadre de sa mise en œuvre.

- 1 D. A. Rose, « Shark fisheries and trade in the Americas » Volume 1 : Amérique du Nord, TRAFFIC, Cambridge, Royaume-Uni. (1996).
- 2 J. A. Musick et R. Bonfil (eds.), « Management techniques for elasmobranch fisheries », FAO Fisheries Technical Paper 474, Rome, p. 261, (2005), <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/008/a0212e/a0212e00.pdf>
- 3 CITES, Proposition 15, <www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-15.pdf>. Téléchargé le 21 décembre 2009.
- 4 G. C. Chen et al., « Notes on reproduction in the scalloped hammerhead, *Sphyrna lewini*, in northeastern Taiwan water » *Fishery Bulletin*, 86:389-93 (1988), <http://fishbull.noaa.gov/862/chen.pdf>. F. Hazin et al., « Aspects of Reproductive Biology of the Scalloped Hammerhead Shark, *Sphyrna lewini*, Off Northeastern Brazil », *Environmental Biology of Fishes*, 61:151-159 (2001), <www.springerlink.com/content/u567542kx14786g5/?p=b d2701ae0a32498c9990049fcefaf905&pi=3>. W. T. White et al., « Catch composition and reproductive biology of *Sphyrna lewini* (Griffith & Smith) (Carcharhiniformes, Sphyrnidae) in Indonesian waters » *Journal of Fish Biology*, 72:1675-89 (2008), <www3.interscience.wiley.com/journal/119392607/issue>.
- 5 S. E. Smith et al., « Intrinsic rebound potentials of 26 species of Pacific sharks » *Marine and Freshwater Research*, 49:663-78 (1998), <www.publish.csiro.au/nid/126/paper/MF97135.htm>.
- 6 Chen; Hazin; White.
- 7 Chen; Hazin; White.
- 8 S. Clarke, « Shark Product Trade in Hong Kong and Mainland China and Implementation of the CITES Shark Listings », TRAFFIC Asia de l'Est, Hong Kong (2004), <http://search.atomz.com/search/?sp_a=sp1003bbd0&sp_q=clarke+shark+2004&sp_p=all&sp_f=ISO-8859-1>.
- 9 R. A. Myers et al., « Effets de cascade de la perte de requins prédateurs d'apex d'une rançon côtière », *Science*, 30 315:1846-50 (Mars 2007), <www.sciencemag.org/cgi/content/abstract/315/5820/1846>.
- 10 C. M. Vooren et al., « Biologia e status conservação dos tubarão-martelo *Sphyrna lewini* e *S. zygaena* » p. 97-112. Dans : C. M. Vooren and S. Klippel (eds.), « Ações para a conservação de tubarões e raias no sul do Brasil » Igaré, Porto Alegre (2005), <www.ibama.gov.br/ceperg/downloads/visualiza.php?id_arq=41>.
- 11 J. Baum et al., *Sphyrna lewini* (2007). In : IUCN 2009, IUCN Liste rouge des espèces menacées, Version 2009.2, <www.iucnredlist.org>. Téléchargé le 15 décembre 2009.
- 12 M. Lack et G. Sant, « Illegal, unreported and unregulated shark catch: A review of current knowledge and action », Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts et TRAFFIC, Canberra, <http://search.atomz.com/search/?sp_a=sp1003bbd0&sp_q=Illegal%2C+unreported+and+unregulated+shark+catch%3A+A+review+of+current+knowledge+and+action&sp_p=all&sp_f=ISO-8859-1>.
- 13 S. Clarke, « Use of shark fin trade data to estimate historic total shark removals in the Atlantic Ocean » *Aquatic Living Resources*, 21:373-81 (2008), <www.alr-journal.org/index.php?option=toc&url=/articles/alr/abs/2008/04/contents/contents.html>.
- 14 D. L. Abercrombie et al., « Global-scale genetic identification of hammerhead sharks: Application to assessment of the international fin trade and law enforcement » *Conservation Genetics*, 6:775-88, <www.springerlink.com/content/k13n380815h59q11/?p=db3caf02f654ee294d73ac44b1e7e80&pi=2>.
- 15 S. C. Clarke et al., « Global Estimates of Shark Catches Using Trade Records From Commercial Markets » *Ecology Letters*, 9:1115-26, <www3.interscience.wiley.com/journal/118634004/issue>.
- 16 S. C. Clarke et al., « Identification of Shark Species Composition and Proportion in the Hong Kong Shark Fin Market Based on Molecular Genetics and Trade Records » *Conservation Biology* 20(1):201-11 (2006), <www3.interscience.wiley.com/cgi-bin/fulltext/118564070/PDFSTART>. Clarke, « Global Estimates ».
- 17 D. D. Chapman et al., « Tracking the fin trade: Genetic stock identification in Western Atlantic scalloped hammerheads sharks *Sphyrna lewini* », *Endangered Species Research*, sous presse, <www.int-res.com/articles/esr2008/theme/Forensic/forensicpp9.pdf>.





REQUIN A LONGUES NAGEOIRES (*Carcharhinus longimanus*)

| | |
|--|--|
| Inscription à l'Annexe II | Proposition formulée par les Palaos et les États-Unis. |
| Classification sur la Liste rouge de l'UICN | En danger critique d'extinction dans l'Atlantique Nord-Ouest et Centre. Vulnérable à l'échelle mondiale |

RECOMMANDATION: APPUI

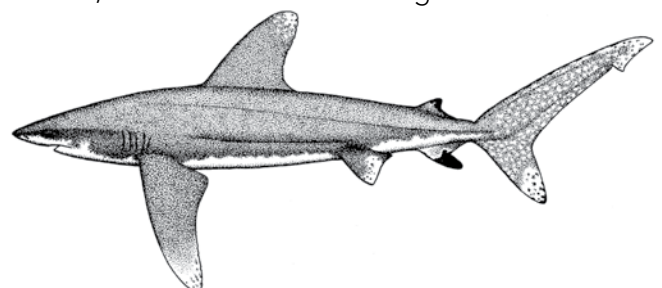
- Le Pew Environment Group accueille favorablement la soumission de cette proposition et encourage fortement les Parties à la CITES à l'appuyer.
- Le comité d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) soutient cette inscription et déclare que la Proposition 16, laquelle vise à inclure le requin à longues nageoires dans l'Annexe II, est appuyée par des données scientifiques et répond suffisamment aux critères d'inscription.
- Les requins à longues nageoires ont connu une baisse importante de leur population dans l'Atlantique Nord-Ouest et l'Atlantique Centre-Ouest, principalement en raison de la surexploitation, alimentée par une demande mondiale de leurs grandes nageoires de haute valeur.¹
- Malgré ce déclin, il existe peu de mesures, voire aucune, visant la gestion du commerce de cette espèce, et l'ampleur du commerce illégal est inconnue.²
- L'inscription à l'Annexe II de CITES régulerait le commerce international des nageoires de requins à longues nageoires, car elle favoriserait l'adoption de mesures pour gérer de façon durable cette espèce.

Vulnérabilité biologique à la surexploitation:

- Longue période de gestation: de neuf à douze mois.³
- Taux de croissance de la population faible à modéré, comparativement à d'autres espèces de requins.⁴
- Long cycle de reproduction; se reproduit seulement tous les deux ans.⁵
- Faible capacité de reproduction, avec uniquement de cinq à six petits par période de gestation.⁶

Pêche et commerce du requin à longues nageoires

Le requin à longues nageoires est l'une des espèces de requins dont l'aire de distribution géographique est la plus répandue: il se retrouve dans tous les océans du monde.⁷ Il existe plusieurs types de pêche pour le requin à longues nageoires, ceux-ci étant souvent attrapés comme une capture accessoire dans le cadre de la pêche au thon et à l'espadon.⁸ Bien que cette espèce connaisse un taux élevé de survie à la prise à la palangre, la faible valeur marchande de sa viande, jumelée à la grande valeur et à la demande croissante de ses nageoires, stimule la pratique de l'enlèvement illégal des nageoires.⁹ Les nageoires de cette espèce ont été évaluées entre 45 et 85 USD par kilogramme.¹⁰ Ainsi, au lieu de relâcher les prises en vie ou d'utiliser le requin entier, les pêcheurs retirent souvent les nageoires à la mer et disposent de la carcasse en la jetant par-dessus bord. Les nageoires du requin à longues nageoires sont facilement reconnaissables dans le commerce par leur couleur blanche, leur forme ronde et leur grande taille.



La taille de la population des requins à longues nageoires est difficile à estimer, puisqu'aucune évaluation des stocks n'a été menée et les données sont généralement limitées.¹¹ Cependant, des études réalisées sur la palangre pélagique aux États-Unis et des données d'observateurs du golfe du Mexique ont estimé une baisse de 99 pour cent sur une période de quatre générations de cette espèce.¹² Dans l'Atlantique Nord-Ouest, une analyse sur les données provenant du journal de bord des activités de pêche à la palangre pélagique aux États-Unis a estimé une baisse allant jusqu'à 70 pour cent.¹³ Une analyse semblable de sondages sur la palangre pélagique et sur les données d'observateurs du Pacifique a établi une baisse de 90 pour cent de la biomasse.¹⁴

Bien que les Nations Unies classent le requin à longues nageoires comme une espèce hautement migratoire, peu de progrès a été fait dans l'adoption de mesures internationales de conservation, en plus que la pêche internationale soit inadéquatement surveillée.¹⁵ Le Pew Environment Group recommande que les Parties appuient cette proposition et il se réjouit d'offrir son aide et sa collaboration en vue de sa mise en application.

L'inscription des requins à longues nageoires à l'Annexe II est:

- Conforme aux critères d'inscription à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Rés. Conf. 9.24 [Rev. CoP14], Annexe 2a[A]); la réglementation du commerce est nécessaire pour éviter l'inscription de cette espèce à l'Annexe I dans l'avenir.
- Nécessaire pour s'assurer que le commerce international soit réglementé de façon durable.
- Susceptible d'améliorer l'évaluation et la gestion des populations à travers le monde, car les pays devront formuler des avis de commerce non préjudiciable avant d'émettre des permis pour le commerce international.
- Nécessaire pour mettre fin à l'épuisement progressif de la population alimenté par le commerce international.
- Conforme avec le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de la FAO.

1 CITES, Proposition 16, <www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-16.pdf>. Téléchargé le 28 décembre 2009. J. Baum et al., *Carcharhinus longimanus*. Dans: IUCN 2009, Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, Version 2009.2, <www.iucnredlist.org>. Téléchargé le 11 décembre 2009.

2 CITES.

3 T. Seki et al., « Age, growth and reproduction of the oceanic whitetip shark from the Pacific Ocean », *Fisheries Science*, 64: 14-20 (1998).

4 E. Cortés, « Comparative life history and demography of pelagic sharks ». Dans: *Sharks of the Open Ocean: Biology, Fisheries and Conservation* (M. D. Camhi, E. K. Pikitch et E. A. Babcock, eds.). Oxford, Royaume-Uni: Blackwell Publishing, 2008, pp. 309-322.

5 Seki, pp. 14-20.

6 *Ibid.*

7 R. H. Backus et al., « A contribution to the natural history of the white-tip shark, *Pterolamiops longimanus* (Poey) », *Deep-Sea Research*, 3: 176-188 (1956), <www.sciencedirect.com/science?_ob=ArticleURL&_udi=B757G-48B0PR9-3F&_user=10&_rdoc=1&_fmt=&_orig=search&_sort=d&_docanchor=&view=c&_acct=C000050221&_version=1&_urlVersion=0&_userid=10&md5=956d6834400c8d116a08800ac9ef658c>.

8 Baum.

9 L. R. Beerkircher et al., « Characteristics of Shark Bycatch Observed on Pelagic Longlines Off the Southeastern United States, 1992 to 2000 », *Marine Fisheries Review*, 64(4): 40-49 (2002), <http://findarticles.com/p/articles/mi_m3089/is_4_64/ai_n6148326>.

10 S. Clarke et al., « Estimates of Shark Species Composition and Numbers Associated With the Shark Fin Trade Based on Hong Kong Auction Data », *Journal of Northwest Atlantic Fishery Science*, 35: 453-465 (2004), <<http://journal.nafo.int/35/35.html>>.

11 CITES.

12 J. K. Baum et al., « Shifting baselines and the decline of pelagic sharks in the Gulf of Mexico », *Ecology Letters*, 7(3): 135-145 (2004), <www.fmap.ca/ramweb/papers-total/Baum_Myers_2004.pdf>.

13 J. K. Baum et al., « Collapse and conservation of shark populations in the Northwest Atlantic », *Science*, 299: 389 à 392 (2003), <www.sciencemag.org/cgi/content/full/299/5605/389>.

14 P. Ward et R. Myers, « Shifts in open ocean fish communities coinciding with the commencement of commercial fishing », *Ecology*, 86: 835-847 (2005), <www.soest.hawaii.edu/pfpr/reprints/ecol_86_420_835_847.pdf>.

15 Baum, IUCN 2009.





REQUIN-TAUPE COMMUN (*Lamna nasus*)

| | |
|--|--|
| Inscription à l'Annexe II | États membres de l'Union européenne et des Palaos |
| Classification sur la Liste rouge de l'UICN | En danger critique d'extinction dans l'Atlantique Nord-Est et la mer Méditerranée En danger dans l'Atlantique Nord-Ouest Quasi menacée dans l'océan Antarctique Vulnérable à l'échelle mondiale |

RECOMMANDATION: APPUI

- Le Pew Environment Group accueille favorablement la soumission de cette proposition et encourage fortement les Parties à la CITES à l'appuyer.
- Le comité d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) reconnaît le déclin important de la population de requins-taupes communs et a conclu que les données existantes soutiennent la proposition d'inscrire le *Lamna nasus* à l'Annexe II de la CITES.
- Le requin-taube commun est une espèce qui croît à un rythme très lent et qui dispose d'une faible capacité de reproduction. De plus, il est surexploité, car il fait l'objet de captures accessoires et d'une pêche ciblée pour ses grandes nageoires et sa viande de grande valeur.¹
- À ce jour, les organismes dirigeants n'ont mis en œuvre que très peu de restrictions, voire aucune, au commerce international des produits dérivés du requin-taube commun.²
- L'inscription de cette espèce à l'Annexe II de la CITES viendrait réglementer le commerce international de la viande et des nageoires du requin-taube commun, ce qui contribuerait aux efforts visant à mettre un terme à la capture non durable de cette espèce.
- Même si la décision récemment adoptée par l'Union européenne de mettre un terme à toutes les activités de pêche au requin-taube commun dans l'Atlantique Nord-Est, où cette espèce est en danger critique d'extinction, contribuera au rétablissement de l'espèce, les mesures prises

à l'échelle régionale ne remettent pas en cause le fait que cette espèce doit bénéficier de la protection internationale, ce que l'inscription à l'Annexe de la CITES peut lui assurer.

Vulnérabilité biologique à la surexploitation

- Longue période de gestation: de huit à neuf mois.³
- Grande longévité:
 - de 29 à 45 ans dans l'Atlantique Nord-Ouest.
 - environ 65 ans dans le Pacifique Sud-Ouest.⁴
- Atteint sa maturité reproductive à un âge avancé:
 - 18 ans dans l'Atlantique Nord-Ouest.
 - 26 ans dans le Pacifique Sud-Ouest.⁵
- Faible capacité de reproduction, avec une moyenne de quatre petits par période de gestation.⁶

Pêche et commerce du requin-taube commun

Le requin-taube commun est un grand requin dont la population est largement répartie dans les eaux tempérées de l'océan Atlantique Nord et de l'océan Antarctique. Cette espèce a une valeur commerciale élevée en raison de ses grandes nageoires et de sa viande et fait l'objet d'une pêche ciblée tout comme de captures accessoires. La combinaison de la faible capacité de reproduction et de la grande valeur marchande du requin-taube commun rend ses populations particulièrement vulnérables à la surexploitation et à l'épuisement des stocks.⁷ Le requin-taube commun a été fortement exploité dans l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, les populations de femelles reproductrices ont chuté pour atteindre de 12 à 16 pour cent des niveaux antérieurs.⁸ Sa population est si peu nombreuse que le ministère des Pêches et des Océans (MPO) du Canada a établi que les requins-taupes communs ne s'acquittent plus de leur rôle au sein de l'écosystème.⁹

Une analyse scientifique des données d'évaluation des stocks dans l'Atlantique Nord-Est a révélé



un déclin important de la population, estimant l'épuisement de la biomasse à plus de 90 % des niveaux de référence.¹⁰ Au cours des dernières années, des scientifiques œuvrant auprès de diverses entités, notamment le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), ont appuyé l'arrêt de la pêche au requin-taube commun dans l'Atlantique Nord-Est. De plus, certains scientifiques ont manifesté leur appui à l'égard de pratiques visant à limiter les captures accessoires et à éliminer les débarquements de cette population en danger critique d'extinction.¹¹

On dispose de moins de renseignements au sujet des stocks de requins-taupes communs de l'Atlantique Sud-Ouest, mais l'épuisement de la population reproductrice indique que la biomasse s'élève à 18 pour cent des niveaux antérieurs.¹² Dans la mer Méditerranée, le requin-taube commun a pratiquement disparu du registre des pêches.¹³ Une recherche menée en 1998 sur les captures accessoires dans la pêche pélagique en Méditerranée n'a documenté que 15 spécimens en 12 mois.¹⁴ En outre, une recherche publiée en 2002 sur la capture accessoire de l'espadon pendant des activités de pêche à la palangre n'a documenté aucune capture de *Lamna nasus* dans l'ouest de la mer Méditerranée.¹⁵ On ne connaît pas très bien le nombre de captures de requins-taupes communs en haute mer en raison des nombreuses prises non déclarées.¹⁶

L'absence de données commerciales enregistrées par espèce a entravé les efforts visant à déterminer le pourcentage des prises à l'échelle mondiale qui entre dans la sphère du commerce international. À la conclusion des réunions tenues en 2009 entre les spécialistes de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et

du CIEM, des agents responsables ont recommandé que les pêcheurs en haute mer cessent de cibler le requin-taube commun.¹⁷ En 2007, l'Allemagne a proposé l'inscription du *L. nasus* à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à l'occasion de la 14^e Conférence des Parties. Cependant, la proposition n'a pas obtenu, dans le cadre du vote, la majorité des deux tiers nécessaire à l'inscription à l'Annexe II et a ainsi été rejetée. La réunion de la CITES qui aura lieu en mars 2010 donne l'occasion d'assurer l'inscription du requin-taube commun à la CITES et d'adopter des règlements essentiels sur le commerce de cette espèce qui contribueront à assurer la pérennité de cette espèce hautement vulnérable. Le Pew Environment Group recommande aux Parties de soutenir cette proposition. Il est impatient de prêter son aide et de collaborer à sa mise en œuvre.

L'inscription du requin-taube commun dans l'Annexe II de la CITES est:

- Conforme aux critères d'inscription à la CITES (Res. Conf. 9.24 [Rev. CoP14], Annexe 2a [A, B]), Annexe 2b (A).
- Nécessaire pour s'assurer que le commerce international soit réglementé de façon durable.
- Susceptible d'améliorer l'évaluation et la gestion des populations à travers le monde, car les pays devront formuler des avis de commerce non préjudiciable avant d'émettre des permis pour le commerce international.
- Nécessaire pour mettre fin à l'épuisement progressif de la population alimenté par le commerce international.
- Conforme avec le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de la FAO.

1 J. Stevens et al., *Lamna nasus* (2006). Dans : UICN 2009. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, Version 2009.2, <www.iucnredlist.org>. Téléchargé le 11 décembre 2009.

2 CITES, Proposition 17, <www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-17.pdf>. Téléchargé le 21 décembre 2009.

3 CITES, Proposition 17, Annexes <www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-17-Ax1-5.pdf>. Téléchargé le 28 décembre 2009.

4 S. Campana et J. Gibson, « Catch and Stock Status of Porbeagle Shark (*Lamna nasus*) in the Northwest Atlantic to 2007 », Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, Doc. 08/36 (2008), <<http://archive.nafo.int/open/sc/2008/scr08-036.pdf>>; MPO, « Rapport sur l'état des stocks du requin-taube commun des sous-zones 3-6 de l'OPANO » Avis scientifique, Secrétariat canadien de consultation scientifique, 2005/044, <www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/status/2005/SAR-AS2005_044_e.pdf>; M. P. Francis et al., « Age under-estimation in New Zealand porbeagle sharks (*Lamna nasus*): is there an upper limit to ages that can be determined from shark vertebrae? » *Marine and Freshwater Research*, 58:10-23 (2007), <www.publish.csiro.au/paper/MF06069.htm>.

5 Campana, « Catch and Stock Status »; MPO, « Rapport sur l'état des stocks »; Francis, « Age under-estimation ».

6 CITES, Proposition 17, Annexes.

7 Stevens.

8 ICCAT/CIEM, Rapport de la session d'évaluation du stock de requin-taube commun de 2009 (Copenhague, 22-27 juin 2009), <www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2009_POR_ASSESS_ENG.pdf>. Téléchargé le 14 août 2009.

9 MPO, « Répercussions socioéconomiques potentielles de l'inscription de la maraîche à la liste de la Loi sur les espèces en péril (LEP) », Direction des politiques et des études économiques du MPO - Région des Maritimes, Dartmouth, Nouvelle-Écosse (2006), <www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/reports-rapports/porbeagle-maraiche/index-eng.htm>.

10 ICCAT/CIEM, p. 8.

11 CIEM, « Report of the ICES Advisory Committee on Fishery Management, 2008 », Avis du CIEM 2008, Livre 9, <www.ices.dk/products/icesadvice/2008/ICES%20ADV/ICES%202008%20Book%209.pdf>.

12 ICCAT/CIEM, p. 9.

13 Stevens.

14 P. Megalofonou et al., « By-catches and discards of sharks in the large pelagic fisheries in the Mediterranean Sea », Projet 97/50, Direction générale XIV/C1, Commission européenne (2000).

15 J. M. De la Serna et al., « Large Pelagic Sharks as By-catch in the Mediterranean Swordfish Longline Fishery: Some Biological Aspects », NAFO SCR Doc. 02/137, Numéro de série N4759 (2002), <<http://archive.nafo.int/open/sc/2002/scr02-137.pdf>>.

16 ICCAT/CIEM, p. 14.

17 ICCAT/CIEM, p. 13.





AIGUILLAT COMMUN (*Squalus acanthias*)

Inscription à l'Annexe II

Proposition formulée par la Suède au nom des États membres de l'Union européenne et des Palaos

Classification sur la Liste rouge de l'UICN

En danger critique d'extinction dans l'Atlantique Nord-Est.

En danger dans l'Atlantique Nord-Ouest

Vulnérable à l'échelle mondiale

RECOMMANDATION: APPUI

- Le Pew Environment Group accueille favorablement la soumission de cette proposition et encourage vivement les Parties à la CITES à l'appuyer.
- L'aiguillat commun fait partie de la catégorie enregistrant le plus faible taux de croissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et est extrêmement vulnérable à la surexploitation, car il atteint la maturité reproductive à un âge avancé, présente une longue période de gestation et produit très peu de petits à chacune de ces périodes de gestation.¹
- Une forte demande internationale à l'égard de la viande et d'autres produits de l'aiguillat commun a provoqué l'exploitation non durable de cette espèce vulnérable.
- Les registres des pêches et les données sur l'évaluation des stocks ont révélé un profond déclin de la biomasse reproductrice de l'aiguillat commun à l'échelle de la planète.
- Une inscription à l'Annexe II de la CITES améliorerait grandement la pérennité des populations sauvages, car elle faciliterait la réglementation du commerce international des produits de l'aiguillat commun.
- Même si la décision récemment adoptée par l'Union européenne de mettre un terme à toutes les activités de pêche à l'aiguillat commun dans l'Atlantique Nord-Est, où cette espèce est en danger critique d'extinction, contribuera au rétablissement de l'espèce, les mesures prises à l'échelle régionale ne remettent pas en cause le fait que cette espèce doit bénéficier de la

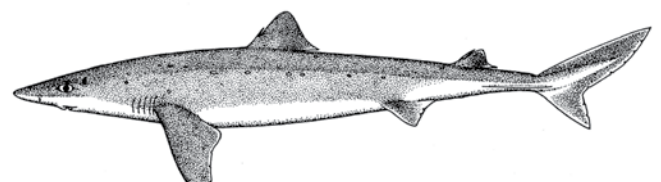
protection internationale, ce que l'inscription à l'Annexe de la CITES peut lui assurer.

Vulnérabilité biologique à la surexploitation

- Atteint sa maturité à un âge avancé:
Femelles:
 - 6 ans dans l'Atlantique Nord-Ouest.
 - 15 ans dans l'Atlantique Nord-Est.
 - de 23 à 32 ans dans le Pacifique Nord-Est.Mâles:
 - 10 ans dans l'Atlantique Nord-Ouest.
 - 14 ans dans le Pacifique Nord-Est.²
- Faible capacité de reproduction, avec uniquement de un à 20 petits par période de gestation.³
- Grande longévité; certaines populations sont réputées compter des individus âgés de jusqu'à 100 ans.⁴
- Très longue période de gestation: de 18 à 22 mois.⁵

Pêche et commerce de l'aiguillat commun

L'aiguillat commun est une espèce de grande valeur commerciale qui fait l'objet d'une surexploitation dans le cadre de pêches ciblées et de captures accessoires. Les poissons sont capturés dans des chaluts de fond, des filets maillants et à la palangre, ainsi qu'à la canne et au moulinet. Son exploitation est propulsée principalement par la forte demande internationale à l'égard de sa viande, souvent vendue sous le nom de saumonette. L'Union européenne est un grand importateur de cette viande, bien que les ailerons et d'autres produits de l'aiguillat commun font également l'objet du commerce international.⁶ L'aiguillat commun fait partie des espèces de requins connaissant la croissance la plus lente, atteignant la maturité le plus tardivement et enregistrant le plus faible taux de productivité.⁷ Ces caractéristiques, combinées à un faible taux intrinsèque d'accroissement de la population, expliquent pourquoi l'aiguillat commun fait l'objet d'une telle pêche et se rétablit lentement de l'épuisement des stocks.



Les femelles ont la tendance à former de grands groupes, lesquels sont fréquemment exploités par la pêche commerciale. La population de femelles reproductrices dans l'Atlantique Nord-Ouest a baissé de 75 pour cent entre 1988 et 2005.⁸ Les femelles de grande taille ont une très grande valeur commerciale et sont souvent prisées par les pêcheurs, alors que selon les scientifiques, ce sont ces femelles qui donnent naissance à un plus grand nombre de petits, lesquels sont également plus gros et bénéficient de taux de survie plus élevés.⁹ Des études scientifiques ont révélé que les femelles de grande taille portent environ quatre fois plus d'embryons que les femelles plus petites.¹⁰ L'épuisement de ces populations de femelles dans la nature risque d'avoir des conséquences dévastatrices sur le potentiel de rétablissement des stocks exploités.

Le déclin de l'aiguillat commun est documenté non seulement dans l'Atlantique Nord-Ouest, mais aussi dans la majeure partie de son aire de distribution géographique. Dans l'Atlantique Nord-Est, des évaluations des stocks de pêche estiment un déclin de la biomasse de l'ordre de 95 pour cent depuis 1905.¹¹ Selon l'Agence des Pêcheries du Japon, le niveau de stocks actuel dans le Pacifique Nord-Est est extrêmement bas,¹² et le nombre de débarquements a baissé de plus de 90 pour cent. Dans le Pacifique Nord-Ouest, le nombre de débarquements a diminué de 99 pour cent.¹³ Des évaluations des stocks dans la mer Noire ont révélé des déclins de plus de 60 pour cent de 1981 à 1992.¹⁴

En 2007, l'Allemagne a proposé l'inscription du *Squalus acanthias* à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

à l'occasion de la 14^e Conférence des Parties. Cependant, cette proposition a été rejetée à deux doigts de la majorité des deux-tiers nécessaires, c'est-à-dire 57 votes en faveur, 36 contre et 10 abstentions.¹⁵ Par ailleurs, aucune mesure de gestion bilatérale ou internationale n'est en place à l'exception des accords sur les limites de prises conclus entre la Norvège et l'Union européenne. La réunion de la CITES qui aura lieu en mars 2010 donne l'occasion d'assurer l'inscription de l'aiguillat commun à la CITES et d'adopter des règlements essentiels sur le commerce de cette espèce qui contribueront à assurer la pérennité de cette espèce hautement vulnérable. Le Pew Environment Group recommande aux Parties d'appuyer cette proposition et est impatient de prêter son aide et de collaborer à sa mise en œuvre.

L'inscription de l'aiguillat commun dans l'Annexe II de la CITES est:

- Conforme aux critères d'inscription à la CITES (Res. Conf. 9.24 [Rev. CoP14], Annexe 2a [A, B]), Annexe 2b [A]).
- Nécessaire pour s'assurer que le commerce international soit réglementé de façon durable.
- Susceptible d'améliorer l'évaluation et la gestion des populations à travers le monde, car les pays devront formuler des avis de commerce non préjudiciable avant d'émettre des permis pour le commerce international.
- Important pour renforcer les pratiques de gestion des pêches actuelles.
- Conforme avec le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de la FAO.

1 CITES, Proposition 18, <www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-18.pdf>. Téléchargée le 28 décembre 2009.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 L. J. V. Compagno, « Sharks of the world: An annotated and illustrated catalogue of sharks species known to date, Part 1, Hexanchiformes to Lamniformes » *FAO Fish Synop.* 125(4):1-249 (1984).

5 *Ibid.*

6 S. Fordham *et al.*, *Squalus acanthias* (2006). Dans : UICN 2009, Liste rouge des espèces menacées, Version 2009.2, <www.iucnredlist.org/apps/redlist/details/61412/0>. Téléchargée le 14 décembre 2009.

7 E. Cortés, « Incorporating uncertainty into demographic modeling: Application to shark populations and their conservation », *Conservation Biology*, 16:1048-62 (2002), <www3.interscience.wiley.com/journal/118954217/abstract?CRETRY=1&SRETRY=0>; S. E. Smith *et al.*, « Intrinsic rebound potentials of 26 species of Pacific sharks », *Marine and Freshwater Research* 49(7):663-78 (1998).

8 Northeast Fisheries Science Center (NEFSC), « 43rd Northeast Regional Stock Assessment Workshop » Stock Assessment Review Committee consensus summary of assessments, *Northeast Fisheries Science Center Reference Document 06-25*. National Marine Fisheries Service, NOAA, USA (2006), www.asmf.org/speciesDocuments/dogfish/annualreports/stockassmtreports/43rdSAWWorkshopReport.pdf.

9 P. J. P. Whitehead *et al.* (eds.), « Fishes of the northeastern Atlantic and Mediterranean » UNESCO, Paris, 155 pp. (1984); NEFSC.

10 S. E. Campana *et al.*, « Structure du stock, cycle biologique, pêche et indices d'abondance de l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*) dans l'Atlantique canadien », *Secrétariat canadien de consultation scientifique, Document de recherche 2007/089*. Ministère des Pêches et des Océans du Canada, <www.marinebiodiversity.ca/shark/english/document/dogfish%20res%20doc%20RES2007_089_e.pdf>.

11 Conseil international pour l'exploration de la mer, *Report of the Working Group on Elasmobranch Fishes (WGEF)*, Copenhague : 2007, <www.ices.dk/reports/ACOM/2007/WGEF/WGEF07.pdf>.

12 Selon l'Agence des Pêcheries du Japon, *Report on the Assessment of Implementation of Japan's National Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks of FAO* (version préliminaire), Annexe 1 de AC19 Doc. 18.3, présentée à l'occasion de la 19^e réunion du Comité pour les animaux de la CITES (2003). Document à présenter au 25^e Comité des pêches de la FAO, <www.cites.org/common/com/ac/19/E19-18-3-A1.pdf>.

13 *Ibid.* Voir également Selon l'Agence des Pêcheries du Japon, « Spiny Dogfish *Squalus acanthias* Around Japan." Dans : The current status of international fishery stocks (Édition résumée, 2004). Et T. Taniuchi, « The role of elasmobranch research in Japanese fisheries » *NOAA Technical Report NMFS 90:415-26* (1990). Selon l'Agence des Pêcheries du Japon, en japonais.

14 K. Prodanov *et al.*, « Environmental Management of Fish Resources in the Black Sea and Their Rational Exploitation », *Studies and Reviews*, General Fisheries Council for the Mediterranean, 68: FAO, Rome (1997), <<http://catalogue.nla.gov.au/Record/873846>>.

15 CITES, « Comptes rendus résumés des séances du Comité I » CoP14 Com. I Rep. 8 (Rev. 1), <www.cites.org/eng/cop/14/rep/E14-Com-I-Rep-08.pdf>.

